

# **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

**Lundi 6 mars à 19h**

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, et le six du mois de MARS, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni à la salle du Pressoir.

Secrétaire de la séance : Madame Séverine FALCOTET

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX (19h16), M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Pierre-Yves PERRACHON, M. Gilles SAUNIER, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Stéphanie THOMAS, Mme Séverine FALCOTET, M. François COLLOVRAY, M. Guillaume BOUCHACOURT, Mme Brigitte GUILLAUME, M. Bernard GONNET, Mme Martine CHAMPALE, M. Jean-Emmanuel SCOTTO.

Excusés : Mme Laurence FRANQUEMAGNE (pouvoir à Séverine GUILLOUX), Mme Florence BARCELLA (pouvoir à Stéphanie ARQUÉ), M. Philippe LOURENÇO (pouvoir à Sandrine JAILLOUX), Mme Laetitia CARRACO (pouvoir à François COLLOVRAY), M. Carlos ESTEVES (pouvoir à Bernard GONNET), M. Bernard PETIT (pouvoir à Brigitte GUILLAUME).

Le quorum est atteint.

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Séverine FALCOTET comme secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2023.

## **3. Compte rendu des réunions et commissions**

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

- ✓ Commission communication, culture et vie associative du 9 février
- ✓ Commission voirie, urbanisme et cadre de vie du 14 février

Le Maire précise que ce sont 115€ et 4 points de retrait sur le permis de conduire pour le non-respect du sens interdit rue de la Mairie. Des personnes ont déjà été verbalisées. Si la rue est temporairement en sens unique, c'est pour une question de sécurité. Il est également précisé que ces verbalisations ne vont pas dans les caisses de la mairie.

Pierre-Yves PERRACHON demande pourquoi le chemin de la fayarde a été bloqué des 2 cotés. Il s'agissait de stabiliser le chemin, a répondu Franck BARRET.

- ✓ Commission finances du 15 février
- ✓ Commission communale des impôts directs du 17 février
- ✓ Commission bâtiments et travaux du 20 février. A cette occasion, Alain JOSEPH présente à l'assemblée les choix de la commission pour le carrelage et les menuiseries de la mairie.

#### **4. Adoption du rapport de la CLECT « signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA**

Rapporteur : Alain JOSEPH

Gilles SAUNIER demande si tous les sentiers ont été identifiés. Le Maire lui répond que des conventions d'autorisation de passage ont été signées avec tous les propriétaires.

Gilles SAUNIER informe l'assemblée que la DSRPR (distance de sécurité pour la protection des riverains) va poser problème pour ces sentiers de randonnée car elle va passer à 10m de zone de sécurité. Il ne sera pas possible de traiter de 10m de chaque côté d'un chemin. Y compris pour les produits bio. La perspective est compliquée. Le Département perdrait 800ha de vignes ?.

Pierre-Yves PERRACHON se demande s'il faut aller jusqu'à interdire les sentiers de randonnées dans nos communes au vu de toutes les restrictions ?

Le Maire précise que sur l'ensemble du sentier de La Chapelle, peu de distance est faite dans les vignes. Ces sentiers sont attractifs pour le tourisme et la découverte de la commune. Affaire à suivre.

Il termine en disant que le montant de 32 000€ estimés en fonctionnement par la CLECT ne serait pas forcément prévu par MBA en 2023 dans son budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA »,

Vu la délibération n°2020-032 du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 janvier 2023 évaluant les charges transférées au titre du transfert de la compétence supplémentaire « Signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA »,  
Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire de MBA pour information,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT pour l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence supplémentaire « signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA », tel que joint en annexe à la présente délibération.

## **5. Modification des statuts du SYDESL, Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire**

Rapporteur : Didier PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts du SYDESL,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) et figurant en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant.

## **6. Convention d'utilisation des installations sportives par le collège**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention tripartite proposée par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire tendant à préciser les modalités d'utilisation et de prise en charge des installations sportives de la ville par le collège,

Considérant qu'un nouvel alinéa a été rajouté dans cette convention concernant l'organisation du marché de Noël par la ville,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention tripartite telle que figurant en annexe,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

## **7. Débat d'orientation budgétaire 2023**

Rapporteur : Hervé CARREAU

En conclusion de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, le Maire informe qu'il a essayé d'être le plus prudent possible dans la constitution du budget 2023 en ne prévoyant en investissement que les subventions dont on est sûrs, afin d'éviter les difficultés en fin d'année en cas de réponse négative de nos partenaires financiers. A l'inverse, si on nous notifie une attribution, cela améliorera les résultats ou réduira le recours à l'emprunt. Le Maire ne veut pas de fausse note.

Le plus grand flou en 2023 qui subsiste, ce sont les dépenses d'énergie, demande Franck BARRET. Le Maire répond qu'on a une idée plus précise maintenant sur l'évolution du gaz pour 2023 grâce à notre groupement d'achat.

Mais les charges de personnel vont évoluer aussi en 2023 avec l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier et l'effet année pleine de la hausse du point d'indice dans la fonction publique.

Francois COLLOVRAY évoque la proposition des 2% d'augmentation des impôts en se demandant s'il s'agit d'une règle générale et s'il y a eu des échanges entre les communes. Le Maire répond que la plupart des communes ont voté leur augmentation dès l'an dernier, pas La Chapelle. Il poursuit en disant qu'à mi-mandat, l'impact n'est pas très important et que les taux de la commune sont nettement inférieurs à la moyenne des communes du département.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2312-1,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 février 2023,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,  
CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires 2023,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 s'est bien tenu, sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance.

## **8. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 juin 2022 :

N°02-2023 : demande subvention auprès de la DETR (Etat) pour la mairie 2nde phase

N°03-2023 : demande subvention auprès de la DETR (Etat) pour l'isolation extérieure de la salle d'agrès

## **9. Agenda et informations du mois**

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Remerciements du Maire à Sandrine JAILLOUX et le CCJ, les chasseurs et pêcheurs, bénévoles pour avoir nettoyé la commune ce samedi. Tous les ans, on constate qu'on récupère un peu moins de déchets. C'était une belle matinée ;
- Bail « Saveurs du Terroir » : Madame GAY a envoyé sa confirmation de résiliation de bail pour le mois de juin prochain ;
- Courrier de BI1 reçu en mairie pour le chemin derrière le magasin pour la rétrocession à la commune. BI1 confirme son accord et ça sera fait au moment du dépôt de l'agrandissement du magasin ;
- Réunion le 16 février avec MBA et les services de l'Etat pour la mise en place d'un Contrat de Mixité Sociale (CMS) en vue d'un plan d'actions visant à augmenter le taux de logements sociaux dans la commune. Un travail de concertation est à venir pour une signature de ce CMS au Conseil du mois de juillet. Beaucoup de réunions sont prévues sur ce sujet avec tous les acteurs. Pour rappel, la commune est soumise aux dispositions de la loi SRU et la commune n'a pas assez de logements sociaux pour répondre aux obligations légales. Une pénalité de 28 000€ par an devrait lui être appliquée mais nous en sommes exonérés pendant 3 ans encore. Toutefois, si la commune ne montre pas sa bonne foi à faire évoluer la situation, le Préfet peut se substituer au Maire pour décider et préempter à des endroits qu'il aura choisis pour faire ces logements sociaux ;
- Les pièges à rats sont posés dans le Bourg ;
- L'établissement « Barber shop » situé 22 Place Sœur Julie Ferret a ouvert sans autorisation. Il a été fermé depuis pour que le dossier soit constitué et que les commissions de sécurité et d'accessibilité évaluent la recevabilité. La situation est la même pour la nouvelle auto-école. L'urbanisme, saisi, doit envoyer une demande pour un établissement recevant du public et la commission départementale d'accessibilité donne son avis sur lequel le Maire se base pour décider ;
- Communication des chiffres de consommation d'énergie pour restaurant scolaire suite aux travaux de doublage : la comparaison est faite entre avril à décembre 2021 (67 702kWh) et la même période en 2022 (42 846kWh), soit une baisse de 35%, même si le coût du gaz augmenté entre-temps.
- Lotissement Bois de la Croix : le Maire a rappelé Cerfii pour savoir où ils en sont. Il n'a pas eu de réponse précise, n'avance pas. Un contact avec l'OPAC a été fait pour lui dire qu'il ne faut pas oublier La Chapelle, avec le Département qui les a aidés. Une réponse est en attente pour voir si les 2 projets peuvent se réaliser. En revanche, pas de nouvelles de Demeure Access.
- Courrier du Ministère de l'Intérieur informant de la tenue d'une enquête statistique nationale sur le vécu et le ressenti en matière de sécurité, entre le 22 février et le 16 juillet. La population est susceptible d'être contactée par le Ministère de l'Intérieur ;

- Remerciements de Monsieur BORY pour la vente à l'euro symbolique à venir d'un bout de terrain impasse des Grandes Vignes ;
- Réunion faite avec le SYDESL le 1<sup>er</sup> mars pour le passage en led de l'éclairage public désuet. 100 luminaires « boules » ou « zénithal » peuvent être changés rapidement et autant de luminaires façades sur poteau ou mât dans un second temps ;
- Le Maire annonce le préavis de départ de Monsieur ALEX le 31 mars (logement à la Maison de Pays) ;
- La formation pour le DR « cartes d'identité et passeports » sera effectuée le 20 mars pour nos agents et ouverture du DR à la population dans la foulée ;
- Tour de France : rdv le vendredi 10 mars à 11h sur place aux Darroux. Une 1<sup>ère</sup> réunion a eu lieu jeudi dernier. Le parcours n'est pas officiellement dévoilé ;
- Courrier de l'EPTB pour la réfection du casier de La Chapelle en bord de Saône. Rdv à venir ;
- Rdv ce matin avec la Poste, rencontrée en juillet dernier, à propos de la fermeture de notre bureau de Poste les samedis. Ils reviennent sur leur décision. Le bureau va ouvrir à la rentrée prochaine les matins du mardi au samedi de 9h à 12h et les après-midis du mardi au vendredi de 14h à 15h30. Réflexion toujours en cours sur le point de contact additionnel à B1.
- Les commémorations du 19 mars se déroulent à 11h. Pot de l'amitié à la salle des Colonnes.

## 10. Tour de table

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

Didier PIN rappelle le job dating qui se déroule le 23 mai, le marché nocturne le 30 juin et réunion de la commission « économie » ce mardi à 18h30.

Stéphanie ARQUÉ fait un retour de l'AG de l'association de valorisation des petits édifices religieux. Elle compte 24 adhérents et communique beaucoup à la fin des messes, sur les bulletins ou encore de leur espace internet sur le site de la commune. Ils participent au forum des associations. Leur bilan est positif grâce aux adhésions, dons et subventions des communes et du Département. Les travaux 2023 se situent sur la petite croix sur le mur d'enceinte de la maison paroissial de La Chapelle de Guinchay, la croix de Broussaud à Pruzilly et le crucifix à Loché. Ils constituent un livret où est recensé le nombre d'édifices à restaurer, au nombre de 49. Enfin, elle félicite les conscrits pour cette belle fête le week-end du 25 février.

Isabelle GIL félicite le CCJ pour le nettoyage effectué dans la commune ce samedi. Beaucoup de mégots de cigarettes ont été trouvés derrière le Pressoir. A voir si cendriers à mettre en place ?

Bernard GONNET demande si la Commission qui est passée récemment a validé le terrain de foot de La Chapelle en cas d'accession. Le Maire lui répond qu'il est homologué pour jouer en N3. Reste l'éclairage à reprendre. De plus, Bernard GONNET dit que les cloches n'ont pas fonctionné pendant 2 mois avant de remarcher. Est-il possible de les arrêter au-

delà de 22h, demandent certains habitants. Le Maire décide de faire voter cette proposition à l'assemblée qui vote à l'unanimité le maintien des cloches après 22h.

Brigitte GUILLAUME revient sur le DOB en confirmant son accord pour l'augmentation des taux d'imposition de 2% cette année et en demandant au Maire de bien communiquer sur le coût des travaux de la mairie car il est utile de savoir à combien va revenir son agrandissement et sa réfection.

Pierre-Yves PERRACHON évoque la fête du Cru Chénas qui se déroulera à Chénas cette année. En 2022, elle avait eu lieu le 10 juin à La Chapelle et avait été très appréciée. Ainsi, le principe de la tournante est maintenu.

Jean-Emmanuel SCOTTO fait remonter une observation selon laquelle il n'y a pas assez d'aménagements des trottoirs pour les PMR à La Chapelle. Le Maire répond que c'est pourtant obligatoire mais qu'il entend la remarque. Il faut préciser la demande.

Francois COLLOVRAY revient sur le nettoyage samedi des zones vertes, avec le CRU a fait la même chose de son côté le dimanche. Peut fédérer tout ça ? Sandrine JAILLOUX répond qu'il faut plutôt appeler ça le week-end de La Chapelle, mais les zones n'ont pas été les mêmes car le CRU court et s'écarte de la commune. Ils vont plus loin. Pour les abords des rivières, ce sont les fédérations qui décident de la date, pas facile de fédérer selon Jean-Emmanuel SCOTTO. François COLLOVRAY trouve la commune propre, bravo aux services et bénévoles. Sandrine félicite tout le monde, elle disposait de beaucoup de groupes ce samedi pour œuvrer. Elle revient sur le problème des mégots de cigarette et des tickets de grattage jetés par terre.

Guillaume BOUCHACOURT demande un rappel sur les mises à disposition des salles communales pour les associations. Le Maire lui répond que c'est gratuit les vendredis soirs, uniquement.

Sandrine JAILLOUX fait un point sur la grève de demain. 7 classes la feront, 5 classes de maternelle et 2 en élémentaire. Au niveau des agents, 8 agents la feront. Un service minimum sera mis en place. Il y aurait 240 enfants à manger au restaurant, ce ne sera pas un repas froid, pour répondre à une question. Demain, l'évaluation de l'école est reportée à cause de cette grève. Elle fait ensuite le compte-rendu du conseil d'école avec 1 poste retiré à La Chapelle. Le décompte se fera à la rentrée de septembre sachant que nous étions à 387 élèves au 1<sup>er</sup> janvier et serons 415 à la rentrée de septembre. Il est fort probable en tout cas qu'une classe vienne à fermer. Un exercice intrusion a été réalisé à l'école et il y a des choses à revoir. Il y a un protocole à suivre mais il a changé. Un point sur les projets pédagogiques a été fait et des remerciements ont été adressés pour les travaux et la disponibilité des employés communaux. Les parents ont évoqué la question des délais de travaux de la mairie car cela apporte des nuisances à proximité des classes. Concernant le restaurant scolaire, la question est posée de savoir comment sont choisis les repas, leur qualité. Ils sont confectionnés en lien avec une diététicienne, avec des repas bio et végétariens servis une fois par semaine. Enfin, la sécurité du parking a été abordée autour de écoles, ce à quoi le Maire a répondu que les parents devaient avant tout respecter le Code de la route pour limiter les problèmes et incivilités. Pour le reste, cela sera évoqué en commission enfance et familles lundi prochain. Enfin, une chelloise, Luna LACHARME, se présente à l'élection de Miss Saône-et-Loire ce dimanche. Elle remercie les conseillers

de prendre le temps de voter pour elle par sms en tapant MISS6 au 71415. Une publication Facebook est à venir sur la page de la commune.

Franck BARRET remercie la commune de Fleurie pour le prêt de ces installations sportives cet hiver.

**Séance levée à 21h05**

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2023**

### **LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE**

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
10/2023	Désignation du secrétaire de séance
11/2023	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023
12/2023	Adoption du rapport de la CLECT « signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA »
13/2023	Modification des statuts du SYDESL
14/2023	Convention d'utilisation des installations sportives par le collège
15/2023	Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (mise à disposition du public en mairie)

## MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2023

<i><b>Nom et prénom</b></i>	<i><b>Fonction</b></i>	<i><b>Emargement</b></i>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	
BARCELLA Florence	Conseillère municipale	Excusée, pouvoir à S.ARQUÉ
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	Excusée, pouvoir à F.COLLOVRAY
CHAMPALE Martine	Conseillère municipale	
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
ESTEVEES Carlos	Conseiller municipal	Excusé, pouvoir à B.GONNET
<u>FALCOTET Séverine</u>	Conseillère municipale	
FRANQUEMAGNE Laurence	Conseillère municipale	Excusée, pouvoir à S.GUILLOUX
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	Excusé, pouvoir à S.JAILLOUX
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	
PETIT Bernard	Conseiller municipal	Excusé, pouvoir à B.GUILLAUME
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	
SCOTTO Jean-Emmanuel	Conseiller municipal	
THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	

